



FICHE CONVENTION

Exemple à moduler selon les projets, contextes

et conditions spécifiques des partenaires.

Pour extractions, selon et fonction des besoins.

Un projet d'exposition (contenu artistique, conditions techniques, programmation, ponctuel ou pérenne, etc.) peut naître d'une envie d'un enseignant et de ses élèves, tout autant qu'il encourage la rencontre avec une institution artistique et culturelle, un (des) artistes(s) – intervenant(s), une/des œuvre(s) d'art.

Il s'inscrit naturellement dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle des élèves.

Une convention entre l'établissement scolaire et l'artiste / la structure est alors à établir, dans le respect du projet pédagogique mené et de(s) l'œuvre(s) d'art.

Cette convention accompagnera ainsi de manière sécurisée la mise en place d'un :

« Espace_Lieu de Rencontre avec l'Œuvre d'art » (E_LRO).

Les principes et volontés de base :

- Construire les projets pédagogiques en lien avec l'exposition présentée.
- Mettre à disposition un espace dédié à l'accueil d'œuvres d'art et sécurisé pour toute la durée de l'exposition (au-delà d'une *mini-galerie* de productions d'élèves)
- Vérifier que votre compagnie d'assurance prenne en charge la couverture « clou à clou » pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, suivant les informations fournies par l'artiste.

(L'Etat est son propre assureur. Toutefois, il convient d'apprécier notamment en fonction de la valeur des œuvres, s'il y a lieu de souscrire une assurance. Si tel est le cas, il conviendra de faire application des règles de la commande publique).

- Prendre toutes les dispositions pour la garde et la conservation des œuvres.

<u>Les soussignés :</u>		
<u>Entre</u>	<u>Le COLLEGE/LYCEE :</u> <u>Nom</u> <u>Adresse complète</u> <u>Tél et Mail</u>	Représenté par la/le Chef(fe) d'établissement, Mme/M. : Vu la délibération du conseil d'administration du XX XX XXXX autorisant la/le Chef(fe) d'établissement à signer la présente convention Et nom du professeur référent :
		ci-après désigné(e) <i>l'établissement</i>
<u>Et</u>	<u>L'INSTITUTION :</u> <u>Nom</u> <u>Adresse complète</u> <u>Tel et Mail</u> <u>N° de Siret</u>	Représenté par sa/son Président(e)/Directeu(trice), Mme/M. : agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du : /...../
		ci-après désigné <i>Nom de l'institution</i>
<u>Et</u>	<u>L'ARTISTE :</u> <u>Nom / Adresse complète</u> <u>Tel et mail</u> <u>N° Sécurité sociale /de Siret</u> <u>Précompte URSSAF (oui – non)</u>	ci-après désigné(e) <i>l'artiste-intervenant(e)</i>

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - PROJET

Ce projet définit les conditions de mise en œuvre d'une exposition temporaire dans le cadre du **réseau ARTCHPEL**

Les contractants poursuivent ensemble des objectifs culturels, éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur leur volonté de créer, dans l'intérêt des élèves, des conditions favorables à la réussite d'un projet d'éducation artistique et culturel (PEAC) ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre partenaires.

Article 2- ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

○ **L'E_LRO**

L'établissement s'engage à mettre à disposition un espace dédié à l'accueil d'œuvres d'art pour toute la durée de l'exposition.

- Il assure des conditions de sécurité et de gardiennage satisfaisantes (durant les heures d'ouvertures de l'exposition, mise sous alarme durant les heures de fermeture, fermeture des locaux,...) du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ. Il est responsable de la garde et de la conservation des œuvres sur cette période donnée.

- L'ouverture du lieu d'exposition doit se faire impérativement sous la responsabilité d'un adulte habilité par l'établissement.

- L'espace d'exposition doit présenter les conditions requises à la présentation d'œuvres d'une collection publique et prendre en considération le caractère unique et la grande valeur de ces prêts : espace idéalement réservé à cet usage et vidé de tout mobilier, mise à disposition de surfaces suffisantes, d'éclairages adaptés, de cimaises adéquates, de conditions d'accès convenables ; murs peints en blanc ou de couleur claire et propres sont préconisés. En-dehors de cela, l'institution/l'artiste accepte les conditions proposées.

- Si les œuvres choisies et exposées requièrent des conditions particulières de conservation (protection de la lumière, etc.), d'accrochage, l'établissement s'engage à répondre aux normes professionnelles et artistiques nécessaires (conditions de conservation, hygrométrie, etc.) et à prendre en charge les frais d'aménagement (pose de stores, rideaux, etc.) relatifs à ces conditions. En-dehors de cela, l'institution/l'artiste accepte les conditions proposées.

- L'établissement met à disposition le matériel technique nécessaire pour la diffusion et l'installation des œuvres : table, chaises, matériel à dessin, rétroprojecteur, vidéoprojecteur, lecteur dvd. En-dehors de cela, l'institution/l'artiste accepte les conditions proposées.

- En cas de présence d'œuvres sur support vidéo (dvd ou autre format), l'établissement s'engage à ne pas reproduire et ne pas conserver une copie de l'œuvre.

- L'établissement s'engage à ne pas déplacer ni manipuler, en aucun cas, les œuvres.

- L'établissement s'engage, en cas d'incident ou de dommages constatés sur une œuvre, à en informer immédiatement l'institution/l'artiste.

- L'établissement ouvre l'exposition au public et aux établissements scolaires extérieurs et accepte la venue d'élèves, d'enseignants, voir du public – dans un cadre exclusif de visites organisées – et en-dehors du vernissage éventuellement dédié.

L'Institution se réserve le droit de refuser toute diffusion ou tout prêt si les conditions supra évoquées ne sont pas respectées.

○ Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une année et prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle peut être résiliée par entente amiable entre les parties signataires, ou par l'une ou l'autre, avec un préavis de deux (2) mois, permettant de conduire à leur terme les actions en cours.

L'établissement s'engage à participer, sur l'année scolaire 20....-20...., au projet cité en préambule selon les modalités et dans les conditions définies par la présente convention.

Date de l'exposition : début : - fin :

○ Personnel encadrant

Ce projet est à l'initiative/piloté/suivi,... par :,

professeur(e)s de la (des) discipline(s) :

Il s'engage à construire un/des projet(s) pédagogique(s) en lien avec l'(les) exposition(s) in fine présentée(s).

Ces projets pédagogiques sont pilotés par des enseignants qualifiés et reconnus pour leurs compétences professionnelles.

L'établissement prévoit le personnel d'encadrement et les aménagements horaires nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet.

L'établissement / le professeur référent définit avec l'artiste toutes les modalités de mise en place de l'exposition pour la durée de la convention.

L'établissement facilite les horaires, la présence et les déplacements des élèves participants pour le montage/démontage éventuel et le vernissage de l'exposition.

○ Elèves

L'établissement s'engage à inscrire : classe(s)/ le(s) niveau(x) : sous la responsabilité/le pilotage pédagogique de l'enseignant référent : Mme/M. :

Cette inscription constitue un engagement tant sur le nombre que sur l'identité des élèves qui participeront à ce projet.

Les élèves impliqués sont amenés à participer au montage, au démontage, à la scénographie, ou à la médiation de l'exposition, selon le projet établi.

L'établissement scolaire prend en charge le transport des élèves sur les lieux d'exposition hors établissement scolaire (en sus d'une assurance relative aux sorties scolaires facultatives).

(L'établissement peut décider, avec l'accord du conseil d'administration, de souscrire un contrat d'assurance collectif pour les activités facultatives).

○ Organisation

L'Institution / l'établissement (à définir) organise le montage et de démontage de l'exposition ainsi que leur mise en espace avec l'aide d'un technicien de l'établissement (à définir).

L'établissement scolaire/l'institution prend en charge la totalité/sur le ratio% les frais de production, de montage et de mise en œuvre de l'exposition.

Lieu de chargement des œuvres :

Lieu de déchargement des œuvres :

Nom et prénom du transporteur :

○ Responsabilités et assurances

Il appartient à l'établissement de vérifier et de souscrire auprès de sa compagnie d'assurance, qu'elle prenne en charge la couverture « clou à clou » pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, suivant les informations fournies par l'artiste.

Toutefois, lorsqu'une œuvre est reproductible, la responsabilité de l'établissement ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

(L'Etat est son propre assureur. Toutefois, il convient d'apprécier notamment en fonction de la valeur des œuvres, s'il y a lieu de souscrire une assurance. Si tel est le cas, il conviendra de faire application des règles de la commande publique).

Ou :

L'assurance du transport et de l'exposition des œuvres sous la forme « clou à clou » est prise en charge par l'assureur de l'institution, à hauteur de :€ / par l'assureur de l'établissement, à hauteur de :€ de valeur d'assurance maximum.

Au-delà, l'assurance sera prise en charge par : l'institution / l'établissement.

La valeur des œuvres empruntées s'élève à :€

Nom et coordonnées de l'assureur :

○ Droits d'image

Dès lors que des images/des productions réalisées dans ce cadre et tout autre support (visuels - photo/vidéo - ou audiovisuels) représentent des élèves identifiables, la/le chef(fe) d'établissement s'engage à obtenir les autorisations préalables (autorisations parentales pour les élèves mineurs) pour leur utilisation, notamment dans le cadre de publications ou de présentations sur les sites d'établissement, du rectorat, de l'institution partenaire.

○ Droits de propriété

Il est expressément convenu que la convention ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier de l'établissement.

○ Restitution

L'établissement scolaire s'engage à restituer/présenter au sein de ses locaux, de l'E_LRO, le travail du professeur, de l'artiste-intervenant et des élèves, selon les modalités choisies (exposition, monstration des productions, portes ouvertes, rencontres).

Fonction du projet, la présence de l'artiste-intervenant concerné sera sollicitée lors de la restitution/du vernissage et dans le cadre de sa rémunération globale forfaitaire au projet.

L'organisation d'un vernissage est toutefois laissée à l'appréciation des acteurs du projet (établissement et artiste).

Si, pour un cas de force majeure, l'artiste ou l'établissement ne peuvent pas organiser l'exposition suivant le calendrier prévu, un accord sera trouvé entre les partenaires pour la reporter à une date ultérieure.

A l'issue du projet, l'établissement partagera/transmettra à l'institution un bilan/compte rendu de l'opération, visé par la/le chef(fe) d'établissement.

Ce bilan pédagogique y précisera le nombre et niveau des élèves touchés, la fréquentation par des publics extérieurs (autres établissements scolaires, parents, élus, etc.) et est accompagné de tous les documents susceptibles de témoigner de l'action du partenariat (photographies, articles de presse, témoignages, textes des élèves et des enseignants), en vue de la valorisation du projet (édition d'un livret / plaquette / blog).

Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ARTISTE-INTERVENANT

L'artiste-intervenant s'engage à la réalisation du projet défini et à une/des exposition(s) (à définir) en fonction des configurations du lieu, en concertation avec le professeur référent et/ou l'équipe enseignante et sur la durée définie initialement (période, année scolaire,...).

Il assure une ou plusieurs rencontres avec les élèves participant au projet.

L'artiste intervenant autorise l'utilisation des images de ses œuvres dans le cadre de cette exposition pour des publications ou des présentations sur les sites internet de l'établissement, du Rectorat ou de l'institution partenaire.

Rémunération de l'artiste : € brut

Montant forfaitaire lié aux frais de déplacements :€ brut

Le paiement se fera sur la base de la présente convention, après l'accrochage des œuvres. L'artiste enverra une facture de la totalité de la somme, accompagnée d'un RIB. Les cotisations dues seront versées à l'URSSAF.

Article 4 – ENGAGEMENT DE L'INSTITUTION

L'institution a pour but la constitution d'une collection qu'elle diffuse afin de sensibiliser les publics à l'art (contemporain). À ce titre, elle développe des partenariats avec différents acteurs.

Dans le cadre de ses missions en direction des publics scolaires, l'institution veille à l'équilibre de ses actions sur le territoire, à la diversité des niveaux scolaires touchés (écoles, collèges, lycées) et des types d'établissements (lycées d'enseignement général et technologique, professionnels, agricoles, centres de formation d'apprentis, établissements privés et publics), et porte une attention aux territoires jugés prioritaires par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la Région et le rectorat. L'institution souhaite ainsi concerner, par les actions qu'elle mène dans les établissements, tous les publics scolaires.

Fonction de la convention, l'institution peut prendre en charge le transport aller/retour des œuvres prêtées dans le cadre du projet mené. (A définir).

Dans le cadre de sa politique de diffusion, l'institution s'engage à mettre (gracieusement – A définir) à la disposition de l'établissement, du : / / au : / /, les œuvres dénommées et décrites sur la liste jointe (portez une

liste en annexe).

Article 5 – COMMUNICATION

Pour toute communication autour du dit projet, l'établissement scolaire mentionne que l'action s'inscrit dans le cadre du parcours/projet/plan : et est financée par le Rectorat /l'institution,... (A préciser).

L'Institution / l'établissement (précisez) réalise/valide (conjointement)/diffuse les outils de communication (carton d'invitation, affiche, newsletters, mails, etc.), le document de présentation du projet / un éventuel dossier de presse,...

Lors des vernissages, l'établissement assure la communication de l'évènement auprès des parents d'élèves, des membres de son Conseil d'administration, du rectorat ainsi que de l'institution, d'élus, etc.

Les noms (de l'établissement/du rectorat/de l'institution/de(s) l'artiste(s)) comme les logos institutionnels ou les mentions obligatoires, le partenariat, sont utilisés sur tous les documents de communication et de médiation, dans le respect des chartes graphiques établies.

Le logo et la mention **ARTCHPEL** figurent également sur les documents et estampillent l'espace d'exposition (l'E_LRO) dédié.

Article 6 – MODIFICATIONS

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

Article 7 – RESOLUTION

En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif territorialement compétent et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à :, le : / /

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<u>L'artiste-intervenant</u>	<u>L'institution</u>	<u>L'établissement scolaire</u>
<u>Nom/Signature :</u>	<u>Nom/Signature :</u>	<u>Nom/Signature :</u>

